

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018

Date de Convocation

11 décembre 2018

Date d’Affichage

11 décembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 11
Votants 12

L’AN DEUX MIL DIX HUIT

Le dix-sept décembre à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Étaient présents :

MM Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON,
Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER,
Frédéric MONTÉGUT, Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne
ROQUES, Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER

Absent excusé :

Pierre CLOTEAUX donne pouvoir à Alain SEIGNEUR

Absents :

Catherine BALANÇA

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Evelyne ROQUES a été élue secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2018.

Le compte rendu est approuvé **à l’unanimité des membres présents et représentés,**

Autorisation donnée au Maire d’ouvrir les crédits d’investissement pour l’année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 1612-1,

Vu l’instruction relative à la M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Autorise les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, section Dépenses d’Investissement : chapitre 20 et 21 de l’exercice budgétaire 2018 (BP 2018 – RAR 2017)

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019			
Chapitre	BP	RAR	25%
20	49 820 €	4180 €	12 455 €
21	989 606 €	491 811 €	247 401, 50 €

Tarif photocopies – supports numériques et documents divers à usage privé

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour les photocopies et supports numériques à usage privé (sauf associations de Choisel) et dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Photocopie noir et blanc 10 centimes ou 0,10 € – format A4
Photocopie couleur 50 centimes ou 0,50 € – format A4
Gratuité des 10 premiers exemplaires pour les choiseliens.

Support numérique (CD ou DVD) 10 euros
A partir d'un exemplaire et par exemplaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les tarifs ci-dessus.

Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Vu le projet de convention avec le CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2019-061 avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales et toutes pièces y afférentes.

Précise que la somme sera prévue au budget communal.

Autorisation d'engagement de dépenses article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine, 11 novembre, nouveaux habitants et entrée en 6^{ème}, Murder Party, Inter-hameaux, Noël, Pâques, fête des voisins, repas des Choiseliens, goûters des aînés.....
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles.
- Inaugurations diverses.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Toutes locations nécessaires au bon déroulement de ces activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ ET AUTORISÉ

les engagements de dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Promotion de l'autopartage décarbonné : nous arrivons en fin de période expérimentale d'autopartage (2 ans). Trois stations ont bien fonctionné (2 à Chevreuse, 1 à Choisel) grâce certainement à la promotion qui en a été faite. Il n'y a plus de financement lié aux subventions ADEME et de la Région Ile-de-France mais les bornes sont acquises, CLEM laisse 8 véhicules sur les communes de la CCHVC en assumant le risque financier. Le Maire propose de promouvoir ce service auprès des jeunes conducteurs en leur offrant 50€ d'utilisation. Ils en découvriront ainsi l'intérêt.

D'autre part, il propose d'adhérer à une convention d'utilisation pour les besoins des services communaux et les déplacements liés au mandat des Elus.

Promotion du covoiturage à destination des nouveaux titulaires du permis de conduire B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la promotion du covoiturage et de l'autopartage comme une alternative au mode de transport individuel,

Considérant la mise à disposition d'un véhicule électrique de type Renault Zoé géré par la société CLEM en autopartage,

Considérant l'accord avec la société CLEM pour l'accès aux services Autopartage et bornes de recharge sur les stations de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à offrir aux choiseliens nouveaux détenteurs du permis de conduire B un accès au service d'autopartage CLEM pour une valeur de 50 euros.

Dit que les nouveaux détenteurs du permis de conduire B devront faire leur demande dans l'année qui suit son obtention.

Dit que la facturation de cette offre par la société CLEM se fera conjointement avec celle du contrat de service.

Contrat de service pour l'accès aux services autopartage et bornes de recharge – CLEM -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de service « forfait 20 heures » proposé avec la société CLEM pour l'accès aux services Autopartage et bornes de recharge sur les stations de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à signer ce contrat de service « forfait 20 heures ».

Dissolution du SIVU : Florent BOISSEL résume son entretien avec le Président du SIVU, G.Passet. Celui-ci propose la dissolution sans contrepartie véritable. V.Manouvrier a retrouvé les documents de négociation d'origine où les rôles de chacun sont assez précis. F.Julhes propose un argumentaire, chaque commune a permis l'obtention des subventions pour construire le complexe et donc est « propriétaire » d'une partie de ces murs. Chacun s'accorde à négocier les modalités de sortie et un groupe est désigné pour rencontrer sur ce thème le Président du SIVU : V.Manouvrier, F.Boissel et F.Julhes.

Dissolution du SIVU pour le développement du sport en milieu rural

Vu l'arrêté préfectoral n°BAC05-17 du 7 novembre 2005 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le développement du sport en milieu rural, syndicat regroupant les communes de Cernay-la-Ville, Choisel, Saint-Forget et Senlisse,
Vu l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SIVU pour le développement du sport en milieu rural a essentiellement pour vocation de gérer le complexe sportif et le logement de gardien sur le territoire de Cernay-la-Ville,

Considérant qu'il apparaît que la majorité des utilisateurs de ces équipements sont des habitants de Cernay-la-Ville, ce qui entraîne que la commune de Cernay-la-Ville supporte presque l'intégralité des coûts de fonctionnement du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Contre : 11

Pour : 0

Abstention : 1 (Alain SEIGNEUR)

Refuse la dissolution du SIVU pour le développement du sport en milieu rural estimant qu'il y a nécessité de négocier au préalable les modalités de sortie et du retour des subventions obtenues pour la réalisation des équipements.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du SIVU.

Redevances télécoms pour 2018

Vu le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier le montant de certaines redevances,
Vu l'évolution des Index TP01,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Retient les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2018 comme suit :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2018

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28	52,38	Non plafonné	26,19
Domaine public non routier communal	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	392,82	52,38	Non plafonné	26,19
Fluvial	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11
Ferroviaire	3 928,21	3 928,21	Non plafonné	851,11
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Indemnité d'utilisation du domaine public et bâtiments communaux pour le tournage de film

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif pour le tournage de film à 1500 euros la journée pour occupation du domaine public et bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Décide de fixer le tarif ci-dessus.

Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIERC)

Vu la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (SIERC) et relatif aux prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2017,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel établi par le S.I.E.R.C. relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2017,

INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

Présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SICTOM de la région de Rambouillet et du compte Administratif 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture du chantier de l'espace Ingrid Bergman prévue le 17/12 (Installation des cabanes le 19/12), durée 6 mois, réception prévue le 14/06.

Fossés entre Herbouvilliers et Boullay-les-troux : refus du département de les recalibrer, la commune continue à rechercher des solutions concernant les eaux de ruissellement en collaboration avec le PNR-HVC.

Suite aux attentats de Strasbourg, le plan vigipirate est renforcé, cela concerne entre autres les activités périscolaires.

Tour de table :

Fredéric JULHES : la cérémonie d'inauguration de la MED (haut débit) aura lieu le 10 janvier à 16 h place de l'église.

Alain SEIGNEUR informe que le repas des aînés est reporté au 18 janvier à midi au château de Breteuil.

Il indique la recherche d'une femme de ménage pour la mairie (3 fois par semaine– 2 heures par jour).

Marie RODRIGUES demande à qui incombe la taille des haies qui débordent sur la voie publique. Le Maire répond que c'est de la responsabilité des propriétaires.

Véronique MANOUVRIER demande si un cahier de doléances (gilets jaunes) est ouvert en mairie. Le Maire lui répond que oui.

Elle regrette qu'il n'y ait pas eu une plus large information (courriers dans les boîtes).

Il lui est précisé qu'une information a été publiée sur facebook et que les médias ont largement diffusé cette initiative des associations d'élus.

Fin de la séance à 22 h.

Le Maire donne la parole au public.

Les 2 habitants présents n'ont pas de question.

**La secrétaire de séance
Evelyne ROQUES**



**Le Maire,
Alain SEIGNEUR**

